



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2016-5850
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Permit
Numéro d'homologation : 31210
Principe actif (p.a.) : Halosulfuron, présent sous forme d'ester méthylique à une concentration de 72,6 %
Numéro de document de l'ARLA : 2712135

Contexte

L'herbicide Permit est un herbicide sélectif formulé comme granulés mouillables pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges énumérées sur l'étiquette et du souchet comestible dans les cultures d'haricots secs, de maïs, de sorgho-grain et de millet commun. Pour des précisions concernant les exigences en matière d'utilisations, de doses, de calendriers et de méthodes d'application, d'adjuvants, de mises en garde, de restrictions et de port des pièces de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit. |

But de la demande

La présente demande vise à ajouter une allégation de lutte contre les ressemis spontanés de canola aux doses inscrites sur l'étiquette dans la fourchette de 35 à 47 g/ha appliquées comme traitement en prélevée ou en postlevée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation des effets sur la santé ou l'environnement ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

La lutte contre les ressemis spontanés de canola, dont le canola spontané Roundup Ready (RR) dans les cultures subséquentes, devient de plus en plus un grand défi compte tenu de l'augmentation de la superficie de canola en production et la fréquence des rotations de cultures.

Les renseignements sur la valeur, comprenant des données d'essais menés en conditions réelles dans les provinces des Prairies en 2015 et en 2016, ont démontré que l'application en prélevée ou en postlevée de l'herbicide Permit aux doses inscrites sur l'étiquette offrent une bonne solution de lutte contre les ressemis spontanés de canola.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Permit afin d'y ajouter l'allégation de lutte contre les ressemis spontanés de canola.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA	Titre
2684097	2016, Evaluate the efficacy of Permit on new label weed additions, DACO: 10.2.3.4(B).
2684098	2016, GWN-15-007, DACO: 10.2.3.4(B).
2684099	2015, Permit new label weed additions in dry beans, DACO: 10.2.3.4(B).
2684100	2016, Evaluate the efficacy performance of Permit new label weed additions in RR corn, DACO: 10.2.3.4(B).
2684101	2016, GWN-15-008, DACO: 10.2.3.4(B).
2684102	2015, Permit new label weed additions in corn, DACO: 10.2.3.4(B).
2684103	2016, GWN-16-012, DACO: 10.2.3.4(B).
2684104	2016, Halosulfuron in corn evaluation, DACO: 10.2.3.4(B).
2684105	2016, Evaluate the efficacy performance of Yukon herbicide for control of broadleaf weeds in tankmix with glyphosate, DACO: 10.2.3.4(B).
2684106	2016, Evaluate the application timing of Permit in dry beans, DACO: 10.2.3.4(B).
2684107	2016, Halosulfuron in sequence with post emergent programs, DACO: 10.2.3.4(B).
2684108	2016, Halosulfuron in sequence with PPI soil herbicides, DACO: 10.2.3.4(B).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.